

史料紹介 「フランス王国のマレシヨーセの規律、 指揮命令系統および職務に関する王令オルドナンス (1760年4月19日) (2) (完)

長崎大学 正本 忍

Royal ordinance on discipline, subordination and service
of Maréchaussées, promulgated on 19th April 1760.

Shinobu Masamoto (Nagasaki University)

第3編

マレシヨーセの通常の任務

TITRE TROISIÈME (sic).

Du Service ordinaire des Maréchaussées.

第1条

上級班長、班長、班長補佐は、毎日、彼らの班の憲兵2名を、国王道路および間道の警邏に送らねばならない。また、彼ら自身も、週に幾度か、あるいは必要に応じてそれより多く、先頭に立って警邏すべきである。

ARTICLE PREMIER.

CHAQUE Exempt, Brigadier & Sous-brigadier détachera journellement deux Cavaliers de sa brigade pour faire des tournées sur les grands chemins & sur ceux de traverse, & montera lui-même à cheval à la tête du détachement plusieurs fois par semaine, & aussi souvent que le besoin pourra le requérir.

第2条

警邏は毎日、異なる場所で実施される。森、山、あるいは小谷の近くにある街道のような危険な街道においては、より頻繁に警邏が実施される。

II.

LES tournées seront faites chaque jour, dans des endroits différens, & beaucoup plus fréquemment dans les routes dangereuses, comme celles qui sont près des forêts, montagnes ou vallons.

第3条

隊員は、彼らが通過した場所の司法官あるいは主任司祭の証明書、彼らが不在の場合には主要な住民の証明書によって、彼らの警邏の実施を証明する必要がある。

III.

LES Cavaliers feront constater la vérité de leurs tournées par des certificats des Magistrats ou du Curé, & à leur défaut, d'un des principaux habitans des lieux qu'ils auront parcourus.

第4条

隊員は同様に、彼らの管轄区内の都市や場所で開催される公共の定期市・市を警邏しなければならぬ。これは、その場の良好な秩序を保ち、公共の安寧を監視するためである。隊員は定期市で遭遇し得る盗人、無宿者を逮捕しなければならない。

第5条

班の指揮官は、小教区の祭の日には、治安を維持し公共の安寧を監視するために、班の先頭に立って管区内の様々な場所に赴かねばならない。

第6条

隊員は、国王道路および都市⁽²²⁾の巡回において、旅券も素性を明かす証明書も持たず疑わしいと思われる人物は誰でも、逮捕しなければならない。

第7条

隊員は、彼らが逮捕した人物を、駐屯地に監獄がある場合はその監獄に、監獄がない場合には最も近くの監獄に連行しなければならない。また、彼らはその逮捕調書を作成しなければならないが、その調書には当該人物の所持品と所持金のリストが添付されることになる。さらに、当該調書には逮捕現場のごく近くに住んでいる者2名による署名も必要である。

第8条

逮捕された人物の中に脱走兵がいる可能性もあるので、逮捕者は、脱走兵の疑いありとして収監記録に記載されるべきである。

第9条

ある人物を逮捕した憲兵が所属する班の指揮官は、その人物の逮捕原因となった行為の真相について自分自身で情報を収集し、彼の質問に対して当該人物が述べたことを調書として作成

IV.

LES Cavaliers feront aussi des tournées dans les foires & marchés publics des villes & lieux de leur district, pour y maintenir le bon ordre & veiller à la tranquillité publique. Ils arrêteront les filoux & gens sans aveu qui pourront se rencontrer auxdites foires.

V.

LE Commandant de brigade sera tenu de se transporter à la tête de sa brigade le jour des fêtes de paroisses dans les lieux de son district, pour le maintien du bon ordre, & veiller à la tranquillité publique.

VI.

LES Cavaliers arrêteront dans leurs tournées, tant sur les grands chemins que dans les villes, tous ceux qui leur paroîtront suspects, n'ayant ni passeports ni certificats pour se faire connoître.

VII.

ILS conduiront les particuliers qu'ils auront arrêtés, dans les prisons de leur résidence, s'il y en a, sinon dans les prisons les plus prochaines, & ils dresseront leur procès-verbal de capture, dans lequel sera compris l'inventaire des effets & argent trouvés sur lesdits particuliers, lequel procès-verbal ils seront tenus de faire signer à deux habitans les plus proches du lieu de la capture.

VIII.

ET pouvant se rencontrer des déserteurs parmi ces particuliers arrêtés, ils seront écroués comme étant soupçonnés de désertion.

IX.

LE Commandant de la brigade, dont les Cavaliers auront fait la capture, s'informera par lui-même de la vérité des faits qui auront donné lieu à la capture du particulier arrêté, & dressera un procès-verbal des

しなければならない。当該調書には班の指揮官と逮捕された人物がともに署名することになるが、後者が署名しない場合にはその拒絶について、あるいは当該人物が署名しない、署名できないとの表明について、記載する必要がある。以上は、この表明に関する調書が逮捕調書とともに（班の）管轄区を担当する副官に送付されるための措置であり、また、当該副官がプレヴォに報告するためであり、さらに、上述の所持品、書類および所持金が、当該人物の逮捕現場を含む（マレショーセの）副官管区の書記局に保管されるためでもある。

第 10 条

上級班長、班長、班長補佐は、プレヴォあるいは副官の命令を受けた時、あるいは命令がなくとも、彼らがそうすべきだと判断する場合には、自分の班の憲兵とともに彼らが駐屯する都市を警邏しなければならない。また、彼らは、発見すべき人物の身体的特徴を確認するために、宿屋に着いた外国人（よそ者）（*étranger*）の名簿を提出してもらうべきである。このため、国王陛下は、隊員による夜回り（*guet*）・警邏、および自分の宿屋に宿泊しているよそ者の名簿を提出するという宿屋の主人が負う義務に関する 1631 年 10 月の王令の諸条項および 1707 年 4 月 25 日の王^{エディ}令^{オールドナンス}の諸条項⁽²³⁾を、必要がある限りにおいて、更新される。

第 11 条

班の指揮官が彼らの憲兵を動員するよう命令を受けた時には、その命令の執行が日常の警邏の代わりとなる。当該王令第 1 編第 24 条に従って、上級班長、班長、班長補佐が彼らの駐屯地を管轄する副官に発送する警邏・出張日誌（*journal des tournées et courses*）に、その旨、記載されねばならない。

第 12 条

プレヴォ、あるいは彼の不在時に当該中隊の

déclarations qui lui auront été faites par le particulier arrêté, sur les questions que ledit Commandant lui fera à ce sujet, lequel procès-verbal sera signé tant du Commandant que du prisonnier, sinon sera fait mention de son refus, ou de sa déclaration qu'il ne fait ou ne peut signer ; pour, ledit procès-verbal de déclaration, être envoyé, ainsi que celui de capture, au Lieutenant du discript, qui en rendra compte au Prevôt général ; & lesdits effets, papiers & argent être déposés au Greffe de la lieutenance du lieu où ledit particulier aura été arrêté.

X.

LES Exempts, Brigadiers & Sous-brigadiers feront, lorsqu'ils en auront reçu les ordres du Prevôt général ou de leur Lieutenant, ou à défaut d'ordre, lorsqu'ils le jugeront convenable, des patrouilles avec leurs brigades dans les villes & lieux de leur résidence, & se feront représenter la liste des étrangers arrivés dans les auberges pour vérifier le signalement de ceux dont la découverte est nécessaire ; & à cet effet, renouvelle Sa Majesté, en tant que besoin seroit, les dispositions de l'édit du mois d'octobre 1631, & celles de l'ordonnance du 25 avril 1707, concernant le guet, patrouille de Cavaliers, & l'obligation des Aubergistes de représenter la liste des étrangers logés chez eux.

XI.

LORSQUE les Commandans des brigades recevront des ordres pour faire marcher leur troupe, l'exécution de ces ordres tiendra lieu de tournée journalière, & il en sera fait mention dans le journal des tournées & courses que les Exempts, Brigadiers & Sous-brigadiers seront tenus d'envoyer au Lieutenant de leur résidence, en conformité de l'article XXIV du titre I.^{er} de la présente ordonnance.

XII.

SUR l'avis que le Prevôt général recevra du passage

指揮を執る者は、管轄区内を軍隊が通過するという知らせを受けると、隊列を離れかねない者たちをその中に留めておくべく、いくつかの班が行軍の側面および後方で随行するよう、命令しなければならない。

第 13 条

マレシオーセ隊員は脱走兵を逮捕し、彼らの駐屯地の監獄、あるいは彼らの駐屯地に監獄がない場合には、最も近くの監獄に連行しなければならない。

第 14 条

脱走兵を逮捕した班の指揮官は、直ちに、彼の地区を管轄する副官に対して逮捕調書を送付しなければならない。副官はプレヴォに対してこの件を報告し、プレヴォは陸軍卿に対して報告することになる。

第 4 編

マレシオーセの特別任務について

第 1 条

プレヴォ、あるいはその不在時に彼を代行する将校は、国王陛下の命令が直々に彼に下されるにせよ、当該命令が地方総督、地方総督代理 (lieutenant général)、軍司令官 (commandant)⁽²⁴⁾、地方長官、あるいは当該命令が送付されたその他の人物によって彼に手渡されたあるいは通達されたにせよ、当該命令を執行するのに必要なあらゆる点に注意しなければならない。彼は、命令の執行を任せた隊員たち (*les Officiers*)⁽²⁵⁾ が滞りなく命令を執行できるように最も確実な措置をとることを通じて、命令執行に気を配るべきである。

第 2 条

したがって、班の指揮官と憲兵 (*Officiers & Cavaliers*) は、上述の国王陛下の命令を執行する

des troupes dans son département, il donnera des ordres, ou celui qui commandera en son absence, afin que les différentes brigades se tiennent sur le flanc & en arrière de la marche des troupes, pour contenir dans l'ordre ceux qui pourroient s'en écarter.

XIII.

LES Cavaliers de Maréchaussée arrêteront les déserteurs & les conduiront dans les prisons de leur résidence, & s'il n'y en a point, dans les plus prochaines.

XIV.

LE Commandant de la brigade qui aura arrêté un déserteur, en enverra sur le champ le procès-verbal de capture au Lieutenant de sa résidence, qui en informera le Prevôt général, lequel en rendra compte au Secrétaire d'État ayant le département de la guerre.

TITRE QUATRIÈME (sic)

Du Service extraordinaire des Maréchaussées.

ARTICLE PREMIER.

LE Prevôt général, ou en son absence l'Officier qui le représentera, apportera toute la diligence nécessaire pour l'exécution des ordres de Sa Majesté, soit que lesdits ordres lui parviennent directement, ou qu'ils lui soient remis ou communiqués par les Gouverneur, Lieutenant général, Commandant & Intendant de la province, ou telle autre personne à laquelle lesdits ordres auront été envoyés ; & il veillera à leur exécution en prenant les mesures les plus certaines, pour que les Officiers qu'il aura chargés desdits ordres, les exécutent sans délai.

II.

LES Officiers & Cavaliers seront en conséquence tenus, sous les peines de desobéissance, de se conformer

ために、プレヴォ、あるいは彼の不在時にはその代行をする将校、彼らもいない場合には班の指揮官が命ずることに従わねばならない。違反の場合、不服従の処罰を受けることになる。

第3条

国王陛下は、今後、いかなる口実によっても、マレショーセがその創設理由に関わりない職務に動員されないことをお望みであり、そのように意図しておられる。

第4条

国王御用金 (deniers royaux) の輸送を護衛するために必要な数の隊員は、今後も、その仕事を委ねられる者たちの意見とそれに関連して為される請求に基づいて、動員される。

第5条

班の指揮官および憲兵 (*Officiers & Cavaliers*) は、諸王令に従って、プレヴォの裁判管轄に属する事件でなければ、被疑者を収監記録に載せることはできないし、プレヴォ専決事件以外に令状を送達することはできない⁽²⁶⁾。したがって、国王陛下は同様に、諸王令に規定されている同じ処罰をもって、判決あるいは命令——彼らはそれらの判決・命令のために助力を提供することになるが、裁判が執行されるためにのみ助力すべきである——の執行に直接的にせよ、間接的にせよ、不当に介入することを禁止される。

第6条

班の指揮官および憲兵 (*Officiers & Cavaliers*) に対する暴行に関する調書は、班の指揮官の請求により、直ちに、当該の班が属する副官管区のマレショーセ書記局に送付される。暴行の際に犯人が逮捕されていれば、可能な限り迅速に当該副官管区の監獄に連行させるよう、国王陛下は班の指揮官に命ぜられる。これは、犯人が、当該管轄区の国王検事⁽²⁷⁾の請求により、監獄に

pour l'exécution desdits ordres à ce qui leur aura été commandé par le Prevôt général, ou en son absence, par l'Officier qui le représentera, & à défaut desdits Officiers, par le Commandant de la brigade.

III.

VEUT & entend Sa Majesté que dorénavant la Maréchaussée ne puisse être employée, sous aucun prétexte, à aucunes fonctions étrangères à son établissement.

IV.

LE nombre des Cavaliers nécessaires pour escorter le transport des deniers royaux, continuera d'être fourni sur les avis qui seront donnés & les requisitions qui en seront faites par ceux qui seront chargés du transport desdits deniers.

V.

NE pourront les Officiers & Cavaliers écrouer les Prisonniers, si ce n'est ès matières de la compétence des Prevôts, ni exploiter hors les cas prévôtaux, conformément aux ordonnances ; & en conséquence, leur défend pareillement Sa Majesté, & sur les mêmes peines portées par les ordonnances, de s'immiscer directement ni indirectement dans l'exécution des jugemens ou mandemens pour lesquels ils prêteront main-forte, mais assisteront seulement pour que force demeure à justice.

VI.

LES porcès-verbaux d'excès commis envers les Officiers & Cavaliers de Maréchaussée dans leurs fonctions, seront à la diligence des Commandans de brigades, envoyés sans délai au Greffe de la Maréchaussée du département sous lequel lesdites brigades se trouveront distribuées ; & si les coupables ont été arrêtés lors desdits excès, enjoint Sa Majesté auxdits Commandans de les faire conduire le plus diligemment que faire se pourra,

収監され、上述の調書にある行為に関して直ちに尋問されるためである。上述の暴行に関する調書、逮捕調書および監獄への連行調書、尋問調書は、国王検事の請求により、パリのパレ (Palais) にある大理石法廷 (Table de marbre) のコネタブリ=マレシヨーセ (Connétable et Maréchaussée de France) (以下ではコネタブリと略記) 付の国王検事へ送付され、当該法廷で当該国王検事の意見陳述 (conclusions) に基づいてしかるべき判決が下されることになる。

第7条

国王陛下は、マレシヨーセの将校、裁判役人および隊員 (*Officiers & Cavaliers*) が、当該王令に相反しない限りで、職務において、1670年の刑事王令⁽²⁸⁾および彼らの職務に関するその他の王令^{エディ}、国王宣言、規則に従うことを、望んでおられるし、そのように意図しておられる。

第8条

国王陛下は、フランス元帥殿、王国諸地方の地方総督、地方総督代理、あるいは軍司令官、さらに陛下の官僚 (*ses Officiers*) のしかるべき者たち全員に対して、各自が自らに関係することにおいて当該王令の厳密な遵守と実施に取り組むよう命ぜられる。陛下はまた、当該王令がパリのパレの大理石法廷のコネタブリおよび王国内のその他のマレシヨーセ中隊で登記され、マレシヨーセ視察官による最初の閲兵の際に各中隊の前で読み上げられ、公表され、さらに必要があれば、誰もそれについて知らなかったと言いつてできないように、至る所に張り出されることを望んでおられる。

ヴェルサイユにて、1760年4月29日。署名：ルイ、その下にベリール公爵・元帥⁽²⁹⁾

パリのパレの大理石法廷にあるコネタブリ=マレシヨーセの開廷の際、当該王令は読み上げら

aux prisons dudit département pour y être détenus, à la requête du Substitut en la Maréchaussée dudit département, & être incontinent interrogés sur les faits résultans desdits procès-verbaux : Et seront lesdits procès-verbaux, ensemble ceux de capture & conduite esdites prisons & lesdits interrogatoires, à la diligence dudit Substitut, envoyés au Procureur de Sa Majesté en la Connétable & Maréchaussée de France à la Table de marbre du Palais à Paris, pour être, sur ses conclusions, statué audit siège (sic), ce qu'audit cas appartiendra.

VII.

VEUT & entend Sa Majesté que les Officiers & Cavaliers de Maréchaussée soient tenus de se conformer, dans leurs fonctions, à ce qui est prescrit par l'ordonnance de 1670, & autres édits, déclarations & règlements concernant lesdites fonctions, en ce qui n'est pas contraire à la présente ordonnance.

VIII.

MANDE & ordonne Sa Majesté aux S.^{ns} Maréchaux de France, à ses Gouverneurs & Lieutenans généraux, ou Commandans dans les provinces du Royaume, & à tous ses Officiers qu'il appartiendra, de tenir, chacun en ce qui les concerne, la main à l'exacte observation & exécution de la présente ordonnance, laquelle Sa Majesté veut être enregistrée en la Connétable & Maréchaussée de France à la Table de marbre du Palais à Paris, & aux autres Maréchaussées du Royaume, lûe & publiée à la tête des compagnies desdites Maréchaussées, lors de la première revûe des Inspecteurs, & affichée par-tout où besoin sera, à ce que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance.

FAIT à Versailles le dix-neuf avril mil sept cent soixante. Signé LOUIS. Et plus bas, Le M.^{AL} [maréchal] DUC DE BELLE-ISLE.

Lûe & publiée, l'Audience tenante, & enregistrée ès registres du siège général de la Connétable &

れ、公にされ、コネタブリ=マレシオーセ本部の登記簿に登記された。コネタブリの国王検事は、法廷に呼ばれ、軍規に関する⁽³⁰⁾当該王令が王令の形式と内容に従って執行されるべく、当該王令の登記を請求した。原本と照合された当該王令の写しは王国内のすべてのマレシオーセ中隊へと送付された。これは、同じように、マレシオーセ視察官が実施する最初の閲兵の際に、マレシオーセ中隊の面前で読み上げられ、公にされるためである。また、当該王令は、同様に実施され、必要のあるあらゆる場所に張り出されるために、マレシオーセの駐屯地の書記局に登記された。マレシオーセ視察官は、以上の諸点に取り組み、1回目の閲兵を実施したその月のうちに、その旨、コネタブリに証明しなければならない。以上すべては、本日、1760年5月6日にフランス元帥の臨席の下、コネタブリで下された決定 (jugement) によるものである。署名：ジェラール (主席書記官)⁽³¹⁾

Maréchaussée de France à la Table de Marbre du Palais à Paris ; ouï & ce requérant le Procureur du Roi, pour être exécutée de discipline militaire, suivant sa forme & teneur ; & copies collationnées envoyées en toutes les Maréchaussées du Royaume, pour y être pareillement lûe, publiée à la tête des Compagnies desdites Maréchaussées lors des premières revûes qui en seront faites par les Inspecteurs ; & registrée ès Greffes des résidences desdites Maréchaussées, pour être pareillement exécutée, même affichée par-tout où besoin sera : Enjoint auxdits Inspecteurs d'y tenir la main & d'en certifier le Siège dans le mois, à compter desdites revûes ; le tout suivant le Jgement rendu audit Siège, les Maréchaux de France y séant, cejourd'hui six mai mil sept cent soixante.
Signé GERARD, Greffier en chef.

注

- (22) マレシオーセの領域上の管轄は主要都市の外に広がる農村部や国王道路（幹線道路）であったが、ここで国王道路とともに農村ではなく都市を挙げているのは、後出の第3編第10条にも対応して、疑わしき外国人（よそ者）の通り道と潜伏先を監視するという狙いがあったと考えられる。
- (23) 前者は「マレシオーセのプレヴォ、副官、小隊長（exempt）、憲兵に対して、（マレシオーセの称号・資格に加えて）さらに夜警隊（guet）の隊長（chevalier）、副官、小隊長、警吏の称号・資格を与え、夜警隊の小隊長職50、警吏職300の増設する」ための王令だが、ここでより重要なのは、管轄区内の諸都市での被疑者の逮捕を認めていることである。マレシオーセは従来、都市外の治安維持を担う組織のだが、「王国の複数の都市」で「反乱（sédition）と暴動（mutinerie）」が発生しているという現状があり、この当時、「その諸都市に安息と公的な安寧を確立するために」、マレシオーセに都市の治安維持をも委ねたという意味で、重要なのである。Saugrain (Guillaume), *La Maréchaussée de France ou Recueil des Ordonnances, Edits, Déclarations, Lettres patentes, Arrests, Reglements & autres Pieces...*, Paris, 1697, pp. 513-516. 後者は「治安役人（officiers de police）とプレヴォに対して、公共の安全を注意深く監視するように厳命する」もので、ソーグランによれば、「国王命令（ordre du Roi）」の形で交付されている。酒場・宿屋の主人、小教区の住民総代（syndic）に対して、宿泊や通過をする外国人、旅券を持たない外国人の監視、報告等を命じている。Saugrain, *Suite de la maréchaussée de France ou Recueil des Ordonnances, Edits, Déclarations, Lettres Patentes, Arrests, Reglements & autres Pièces concernant la Création, Etablissement, Fonctions, Rang, Séances, Prééminences, Droit Prérrogatives & Privileges de tous les Officiers & Archers des Maréchaussées*, Paris, 1717, pp. 139-141.
- (24) ここでの“commandant”とは、ルイ14世親政期以降、地方総督と地方総督代理の間に置かれ、実質的に地方総督の役割を担っていた“commandant en chef”を示すと考えられる。Mousnier, *Les institutions de la France*, t. II, pp. 461 et 464; Marion (Marcel), *Dictionnaire des institutions de la France aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, 1923 (Paris, 1984), p. 113.
- (25) プレヴォ不在の際にプレヴォを代行できる「将校（l'officier）」といえば、副官である。したがって、ここでの“les Officiers”はプレヴォでも副官でもなく、マレシオーセの騎馬警察隊員、すなわち班の指揮官と憲兵としか考えられない（続く第2条も同様）。これは前注（4）で示した“Officiers”と“Cavaliers”のそれとは異なる用法である。
- (26) 1670年8月の刑事王令（Ordonnance criminelle）第2編第6条にあるように、被疑者を逮捕し、収監するのはマレシオーセの将校ではなく隊員であるから、ここでの“Officiers & Cavaliers”も第4編第1条、第2条と同様に、「班の指揮官と憲兵」と考えられる。Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 429 jusqu'à la Révolution de 1789, éd. par Jourdan, Decrusy et Isambert, Paris, t. XVIII, 1822-1833, p. 376.
- (27) “substitut”とは本来、代行のことであるが、ここでは、パリにあるコネタプリの国王検事を各地のマレシオーセにおいて代行している、各中隊所属の国王検事のことを指す。
- (28) マレシオーセの裁判管轄と訴訟手続は、刑事王令第1編および第2編で規定されている。Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XVIII, Paris, 1822-1833, pp. 374-379; Code Louis, Milano, 1996, t. II, pp. 4-9（中村義孝「資料 ルイ14世1670年刑事王令」『立命館法學』第263号、1999年、260～267頁）。その後、裁判管轄は、1731年2月5日の国王宣言で最終的に確定された。Déclaration du Roi, “Sur les cas Prevôtiaux ou Présidiaux” du 5 février 1731, Service historique de la Défense, X^F1.
- (29) シャルル＝ルイ＝オーギュスト・フーケ、ペリール公爵は、ルイ14世治世初期の大蔵卿、あのニコラ・フーケの孫である。1741年にフランス元帥、1758年に陸軍卿に就任するも、1761年1月、在職のまま死去した。Sarmant (Thierry) (sous la direction de), *Les ministres de la guerre 1570-1792. Histoire et dictionnaire biographique*, Paris, 2007, pp. 396-397.
- (30) “de discipline militaire”の部分に関しては、フランス人研究者の意見も参考にしつつ、現時点ではこのように解釈している。ただ、この表現は漠然としており、今後も検討を続ける必要がある。
- (31) ジェラルールはコネタプリの首席書記官で、1739年以来この職にある。Almanach royal, année bissex-

tile M. DCC. LX., Paris, 1760, p. 236.

謝辞：翻訳にあたっては、元ランス大学非常勤講師・歴史家のエリック・タンク氏および大阪府立大学
高等教育推進機構のマリ＝フランソワーズ・パンジエ教授の貴重な助言を得た。記して感謝したい。

Remerciements :

J'ai obtenu des conseils précieux d'Eric Tunq, ancien chargé de cours de l'Université de Reims et de Marie-Françoise Pungier, professeur à l'Institut pour l'avancement de l'éducation supérieure de l'Université Préfectorale d'Osaka, pour corriger les épreuves de ce texte. Il n'aurait pas vu le jour sans leur aide, pour laquelle je tiens à les remercier.

【付記】本稿は、平成28～30（2016～18）年度科学研究費補助金「絶対王政期フランスの官僚制再考：マレシヨージェに見る売官制廃止の挑戦」（基盤研究（C）、研究代表者：正本忍）および令和1～3（2019～2021）年度科学研究費補助金「絶対王政期の国王裁判と警察：マレシヨージェによる治安維持活動と民衆」（基盤研究（C）、研究代表者：正本忍）の研究成果の一部である。